

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'UNE INTERFACE DE DÉCOUVERTE de TYPE « DISCOVERY TOOL »

N° 2023-186

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2023-37) adopté en sa séance du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 02 mai 2023 (annonce BOAMP n° 3965942) ;

Vu le règlement de la consultation du marché portant sur la fourniture d'une interface de découverte de type « Discovery Tool » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres daté du 25 mai 2023 et modifié le 09 juin 2023 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de renouveler le contrat existant.

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le marché Outil de découverte « *Discovery Tool* » au soumissionnaire :

EBSCO INFORMATION SERVICES SAS

Immeuble Le Nobel
3 Rue Jacques Rueff
92183 ANTONY CEDEX

Tél : 01 40 96 47 00 - Fax : 01 40 96 45 70

Email : <mailto:marchespublics@ebSCO.com>

SIRET : 448 531 236 00025

Article 2

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés publiera l'avis de résultat de la procédure. Elle procédera également, dans le respect de la réglementation en vigueur, à la notification de l'accord-cadre au titulaire.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».